

MEL

Culture-tourisme

APPEL A PROJETS ADAPTATION NUMERIQUE ET INNOVATION

OPERATEURS CULTURELS ET DE TOURISME

Règlement

Sommaire

1/ Contexte et enjeux

2/ Objectifs

3/ Quels projets ?

4/ Critères de sélection

5/ Qui peut candidater ?

6/ Quel soutien ?

7/ Coûts éligibles

8/ Durée du projet

9 /Modalités de soutien

10/ Calendrier

11/ Sélection des projets

12/ Dépôt des dossiers

1/ Contexte et Enjeux

La crise de la Covid-19, avec les mesures de confinement et de distanciation sociale qui ont été prises par les pouvoirs publics, la fermeture des lieux culturels, patrimoniaux et touristiques, ainsi que l'annulation des événements artistiques et culturels, congrès et salons professionnels qui en ont découlé, ont impacté très fortement le secteur de la culture et du tourisme de la Métropole.

Néanmoins, les acteurs culturels ont prouvé leur capacité de réaction et d'adaptation en expérimentant de nouveaux dispositifs de création, de diffusion et de médiation d'œuvres artistiques et culturelles, des initiatives rendues possibles grâce aux potentialités du numérique. Cette crise a ainsi exacerbé mais aussi provoqué de nouvelles tendances de découverte et d'appropriation par les publics de créations et de contenus culturels notamment par plus d'interactivité, d'expressivité et d'enrichissement, une nouvelle donne que la Métropole souhaite réinscrire sur son territoire.

Dans le domaine touristique, la crise sanitaire s'est traduite par une chute du taux d'occupation hôtelier depuis mars 2020 et des pertes de CA d'ores et déjà estimées à plus de 200 millions d'euros en 2020 dans la MEL, ainsi que des suppressions d'emplois/emplois menacés. En accompagnement de l'Etat et de la Région, la MEL s'est fortement engagée pour soutenir la filière et soutenir l'activité, assumant ainsi pleinement sa compétence tourisme. Néanmoins, au-delà de la pérennité de l'écosystème, la crise pourrait accélérer des changements de pratiques. En tout état de cause elle induit de profondes réflexions que la MEL accompagne déjà, avec pour possibles conséquences demain des besoins d'accompagner l'innovation, d'accélérer l'innovation, d'accompagner le repositionnement de l'offre, d'accompagner les entreprises pour appréhender d'autres modes de faire, d'autres modes de fonctionner et amener des mutations et des innovations, digital pourrait être un levier.

2/ Objectifs

La Métropole Européenne de Lille souhaite accompagner ces adaptations numériques et stimuler l'innovation des acteurs culturels et de tourisme, en proposant notamment d'accompagner les expérimentations digitales (services, produits, usages), les stratégies numériques des territoires touristiques, la professionnalisation et l'ingénierie numérique innovante des acteurs institutionnels de la Culture et du Tourisme, ... dans une logique la plus partenariale possible.

Le présent appel à projets vise notamment à accompagner durablement la relance économique et sociale de la filière culturelle, touristique et patrimoniale en soutenant l'adaptation numérique et l'innovation comme facteurs renforçant l'attractivité de la destination.

3/ Quels projets ?

La Métropole soutiendra les projets qui proposent de :

- moderniser et adapter les services d'accueil ;
- apporter de la cohérence de service à l'échelle métropolitaine au sein d'une thématique ou d'une filière ;
- inciter le portage de projets ambitieux et développer la mise en réseau / coopération / mutualisation d'outils ;
- améliorer l'accès des personnes aux lieux et aux contenus ;
- renforcer l'attractivité des lieux culturels et de tourisme ;
- accompagner l'adaptation de l'offre aux changements des pratiques des usagers et des touristes, aux changements sociétaux ;
- améliorer l'usage de la data, à des fins d'analyse et de diffusion.

4/ Critères d'éligibilité

Les projets seront éligibles s'ils répondent à au moins l'un des 4 types d'innovation suivants et qu'ils répondent aux critères cités ci-dessous :

Les projets devront proposer un de ces 4 types d'innovation :

- innovation de concept : création d'un lieu, espace d'accueil visiteurs, réel ou virtuel ;
- innovation technologique : outils digitaux/ supports de gestion / de traitement / de diffusion des datas ;
- innovation de service : nouveau service aux visiteurs et/ou utilisateurs ou aux professionnels
- innovation d'organisation : méthode design, gestion de projet, transversalité.

Les projets retenus devront de surcroît répondre aux critères suivants :

- être de nouveaux projets ou un développement significatif d'un projet déjà en cours ;
- s'impliquer dans les réseaux et sur le territoire de la MEL ;
- s'inscrire dans les différentes stratégies (culturelle, touristique, digitale...) de la MEL ;
- avoir un caractère ambitieux (démarche de transformation globale et impact visé important) ;
- être compatibles avec les systèmes et propositions métropolitains déjà existants ;
- être duplicables ou reproductibles dans d'autres lieux ;
- élever le niveau d'accueil et de prestation en apportant une cohérence métropolitaine ;
- permettre d'adapter la prestation aux changements induits par la crise sanitaire ;
- s'engager à être partie prenante des démarches culturelles et touristiques métropolitaines initiées soutenues par la MEL : partage des données dans le cadre de l'Observatoire du tourisme de la MEL, au développement du projet Big Data et tourisme de la MEL, aux outils métropolitains futurs de gestion de contenus.

5/ Qui peut candidater ?

Sont éligibles :

Concernant les acteurs culturels :

- les structures sous statut associatif,
- les EPCC,
- les GIP,
- les structures en régie municipale.

Concernant les acteurs du tourisme :

- les projets en réseau des offices de tourisme,
- les projets de filière des prestataires du tourisme, du tourisme d'affaires et de l'événementiel,
- les démarches collectives des coordinateurs de réseau : syndicats et clubs professionnels.

6/ Quel soutien ?

L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets est de 200 000 € pour l'année 2021 et de 300 000 € en 2022.

Elle sera répartie entre les projets retenus, selon les natures de projets et les montages financiers des dossiers présentés. En fonction des partenaires réunis et projets proposés, la part du financement public pourra ainsi varier.

7/ Coûts éligibles :

- coûts de conception ;
- coûts de prototypage et/ou de développement pour expérimentation ;

- coûts des services de consultants ou prestataires (y compris les études), utilisés exclusivement pour le projet ;
- coûts de matériels, équipements, fournitures
- une part importante des dépenses du projet pourra concerner le développement d'outils et de contenus numériques, tels que logiciels d'applications, captation et retransmission vidéo, outils de gestion des flux, billetterie intelligente, outils numériques métropolitains d'amélioration de l'accueil/de découverte/de visite, plateformes de service partagées, réalisation visite virtuelle 3D, etc
- pourront également être pris en compte les frais engagés pour l'emploi de personnel qualifié (ex : médiateur numérique), y compris pour la phase de détermination du besoin, de la nouvelle organisation ou la préfiguration de nouveaux services.

8/ Durée du projet

Les projets retenus proposeront des premières expérimentations en 2021 ou 2022.

Le développement du projet soutenu devra débuter dans les 6 mois et livré dans les 24 mois à partir de la date de signature de la convention attributive de la subvention.

9/Modalités de soutien

Selon l'ampleur des projets, différentes modalités de soutien pourront s'appliquer. Par défaut, l'aide sera plafonnée à un montant de 100 000 € HT maximum.

La participation financière ne peut être cumulée avec un autre financement de la MEL pour le même projet.

Le taux d'intervention de la subvention sera plafonné à 50% pour les projets portés par des communes et de 60% pour l'ensemble des autres structures.

L'aide financière sera versée sous forme de subventions pour les structures sous statut associatif, les EPCC et GIP et les syndicats professionnels.

Elle sera versée sous forme de fonds de concours pour les communes et structures en régie municipale, dans le respect des règles d'attribution des fonds de concours de la MEL.

Les projets mutualisés par plusieurs structures (hors les communes) pourront bénéficier d'une bonification de la subvention de 10 %.

Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

10/Calendrier

Lancement de l'AAP : 29 juin 2021.

Date limite de dépôt des candidatures : 4 octobre 2021.

La Métropole reconduira l'appel à projets pour une session de candidatures début 2022.

11/ Sélection des projets

Un comité technique, composé des agents techniciens de la Culture, du Tourisme et du numérique, instruira les candidatures et proposera une liste de projets éligibles.

Le comité technique pourra également solliciter l'avis consultatif d'experts compétents dans les différents domaines.

Il pourra être demandé aux candidats de venir "présenter" leur projet.

L'examen des projets (éligibilité et évaluation) est mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit.

Les services instructeurs de la Métropole se réservent le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre leurs décisions à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires dont ils pourront faire la demande auprès des porteurs de projets.

Les porteurs de projet seront informés par mail et par courrier des suites réservées à leur candidature, après arbitrage de l'organe délibératif compétent (Bureau ou Conseil de la MEL) qui statuera.

12/ Dépôt des dossiers

Le descriptif détaillé des modalités de l'AAP et les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de la Métropole. Les candidatures devront obligatoirement être déposées par voie électronique : Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

Renseignements et conseils :

Toutes les demandes peuvent être adressées par mail : culture-tourisme@lillemetropole.fr

Clôture de l'AAP : les dossiers de candidature doivent de préférence être déposés sous format électronique pour le 4 octobre 2021.